



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 080-218001535-20240410-DELIB2024_006-BF



RÉPUB

Département de la Somme

Canton d'Amiens Sud Est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2024 0006

Le dix avril deux mil vingt-quatre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Fanny Roussel, Fanny Couture, Margot Robit et Vanessa Véro
Messieurs Alain Molliens, Philippe Choque, Alain Spriet, Sylvain Vittecoq, Jérôme Many, Benoît Durand et David Labelle

Absents excusés : Marc-Etienne Meyer qui donne procuration à Philippe Choque
Godeleine Ducroquet qui donne procuration à Sylvain Vittecoq
Marie-Hélène Reverdy

Désignation d'une secrétaire de séance : Margot Robit

Date de convocation : 4 avril 2024

Date d'affichage : 4 avril 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 14 présents : 11 votants : 12

OBJET : Approbation du compte administratif 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2122-21 et R.2342-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif ;

Alain Spriet expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 après avis de la commission des finances et du bureau municipal ;

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence d'Alain SPRIET, 1^{er} Adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

par voix pour : 12 contre : 00 abstention : 00

adopte le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

- section de fonctionnement : résultat cumulé de 269 393.77 euros
- section d'investissement : résultat cumulé de 266 081.92 euros

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain MOLLIENS

